



Commission des finances et des affaires générales

5 Administration générale

Vers le Conseil d'Alsace

Rapport n° CG/2011/159

Résumé :

A la suite de la résolution du Congrès d'Alsace le 1^{er} décembre 2011, il est proposé au Conseil Général du Bas-Rhin de confirmer par délibération qu'il se déclare favorable à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité unique au sens de l'article L 4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil d'Alsace.

Les Assemblées du Conseil Régional d'Alsace, des Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, réunies en Congrès d'Alsace le 1^{er} décembre 2011, ont adopté une résolution commune à une très large majorité.

Cette résolution s'inscrit dans le prolongement de la délibération prise par notre assemblée le 21 juin dernier.

Lors de sa séance, le Congrès d'Alsace a décidé d'engager rapidement le processus de travail permettant de donner corps au Conseil d'Alsace tant pour ce qui concerne son organisation institutionnelle, sa gouvernance, ses compétences, ...

Un Groupe Projet est mandaté pour élaborer ces propositions, qui seront transmises aux assemblées des collectivités avant une consultation des électeurs.

Le Congrès d'Alsace n'a pas de capacité délibérative. Il convient donc de soumettre aux trois assemblées une délibération identique. A cet effet, je vous propose de délibérer en reprenant le texte de la résolution approuvée lors de la réunion des assemblées en Congrès, le 1^{er} décembre 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

L'Alsace est fière de son identité qu'elle cultive au sein de la France et au cœur de l'Europe. Elle vit au rythme du monde. Longtemps les siècles ont appelé ses fils à la guerre. Ils y ont appris les valeurs de la paix et de l'union entre les peuples. Ils nous ont légué ce que nous sommes. L'Alsace a hérité d'un certain nombre de dispositions juridiques et sociales lui conférant son caractère singulier. Le droit local est un acquis auquel tient l'ensemble de la société alsacienne. La pratique de la langue régionale, l'affirmation par les Alsaciens de leur identité et de leur culture, la situation frontalière de l'espace régional ont contribué à forger un « vivre-ensemble ».

C'est ce modèle qu'il nous appartient de faire vivre et d'adapter à notre temps.

L'Alsace a su, dans ses communes, ses regroupements communaux, ses Conseils Généraux, son Conseil Régional, tirer pleinement parti du processus de décentralisation. Elle a régulièrement désiré, dans ce domaine, avoir une longueur d'avance.

Mais l'affirmation de blocs de compétences conçus initialement pour spécialiser les collectivités dans les domaines d'intervention réservés n'a pas évité les empiètements de compétences ou les concurrences entre les collectivités. Face à cette multiplication des structures et des institutions locales, le manque de lisibilité pour le citoyen mais également d'efficacité de l'action publique est patent : il impose que l'on s'interroge sur une manière de clarifier les choses et de gagner en efficacité.

Dans la stratégie de la création de grandes régions économiques européennes, le Conseil d'Alsace doit renforcer la cohésion territoriale de l'Alsace, pour que celle-ci puisse ensuite contribuer, au mieux de ses forces, à renforcer la cohésion territoriale de la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, périmètre d'excellence du développement économique, social et durable pour 6,5 millions d'habitants, dont 2 millions d'Alsaciens, et comportant deux pôles majeurs que sont Strasbourg, capitale régionale et européenne, et le pôle trinational de Bâle et Mulhouse.

Le Conseil d'Alsace constitue le meilleur outil pour renforcer les fonctions supérieures de ses territoires métropolitains.

Nous partageons l'idée que le projet pour l'Alsace doit répondre à plusieurs objectifs

- garantir plus de simplicité et de lisibilité pour les citoyens ;*
- renforcer la capacité de l'Alsace à être performante dans la mise en œuvre des politiques publiques ;*
- obtenir plus de visibilité et d'influence au niveau national et s'inscrire pleinement dans le développement de la coopération transfrontalière au sein de l'espace rhénan ;*
- simplifier les prises de décisions et les circuits administratifs ;*
- éviter la concurrence entre les collectivités.*

Et qu'une telle évolution doit répondre aussi à des impératifs

- éviter la centralisation régionale tout en respectant le statut de capitale régionale de Strasbourg ;*
- garantir la répartition des rôles entre Colmar, Mulhouse et Strasbourg ;*
- offrir plus de proximité dans la prise en compte et la satisfaction des besoins des habitants ;*
- garantir, dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'articulation avec les territoires par déconcentration des services ;*
- obtenir de l'Etat le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens - à travers la contractualisation - pour expérimenter une nouvelle phase de décentralisation.*

Pour ce projet institutionnel, nous créerons les conditions de mise en œuvre des choix stratégiques auxquels l'Alsace aspire. Cette nouvelle collectivité en étendant son échelle d'action, en déployant ses moyens, en bénéficiant de nouveaux transferts de l'Etat aura enfin les leviers efficaces.

Le Congrès d'Alsace pourra se réunir en tant que de besoin pour accompagner les différentes évolutions du projet.

Une refonte de l'organisation institutionnelle et de la gouvernance de l'Alsace est la condition pour la mise en place d'un projet fort pour l'avenir de notre région.

Ces actions et projets seront portés par des femmes et des hommes, élus de cette nouvelle collectivité et dotés de délégations de pouvoir significatives et des moyens humains et financiers appropriés.

Le Conseil Général du Bas-Rhin fait sienne la déclaration adoptée par les assemblées des trois collectivités réunies en Congrès le 1er décembre 2011.

Ainsi le Conseil Général du Bas-Rhin :

- se déclare favorable à la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Conseil d'Alsace ;

- demande que de nouvelles compétences soient attribuées au Conseil d'Alsace pour qu'il puisse répondre avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens, particulièrement à la proximité de leurs territoires qui sont inscrits dans l'espace trinational rhéno ;

- se déclare favorable à un juste équilibre dans le futur Conseil d'Alsace tel qu'il sera issu des élections entre la représentation des territoires au scrutin uninominal départemental et la représentation politique régionale par l'intégration de la proportionnelle permettant d'intégrer la parité ;

- se déclare favorable à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace ;

- mandate un Groupe Projet pour lui faire des propositions de mise en œuvre du projet de Conseil d'Alsace ;

- propose que le Groupe Projet comprenne des représentants des trois collectivités, des grandes agglomérations, de parlementaires et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et des deux associations départementales de maires ;

- se déclare favorable, à l'issue du vote acquis au sein de chacune des trois collectivités, à la consultation, par voie de référendum, des citoyens alsaciens sur la réunion du Conseil Régional d'Alsace et des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle, au sens de l'article L4124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- demande que les principes fondateurs du Conseil d'Alsace concernant les mécanismes institutionnels et les transferts de compétences soient annexés aux délibérations sollicitant l'organisation du référendum et au référendum lui-même.

Strasbourg, le 05/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL